

Jersey Law 7/1971

LOI (1971) (AMENDEMENT) SUR LA VOIRIE.

LOI pour modifier la Loi (1914) sur la Voire, confirmée par
Ordre de Sa Majesté en Conseil en date du

5 AVRIL 1971.

(Enregistré le 21 mai 1971).

AUX ETATS DE L'ILE DE JERSEY.

L'An 1970, le 6e jour d'octobre.

LES ETATS, moyennant la sanction de Sa Très Excellente
Majesté en Conseil, ont adopté la Loi suivante : -

ARTICLE 1

A l'Article 13 de la Loi (1914) sur la Voirie, telle que ladite Loi
a été amendée,¹ (ci-après désignée "la Loi principale") pour les mots "de
la manière prescrite à l'Article 18" sont substitués les mots "de la
manière prescrite à l'Article 3 de la Loi dite 'Roads Administration
(Jersey) Law, 1960'²."

ARTICLE 2

A l'Article 41 de la Loi principale,³ pour les mots "cinq chelins"
sont substitués les mots "dix chelins".

¹ Tomes IV-VI, page 343.

² Tome 1957-1960, page 557.

³ Tomes IV-VI, page 347.

Jersey Law 7/1971

Loi (1971) (Amendement) sur la Voirie

ARTICLE 3

La présente Loi pourra être citée sous le titre de “Loi (1971) (Amendement) sur la Voirie”.

A.D. LE BROcq,

Greffier des Etats.